

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1.379 portant allocation d'un secours temporaire

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu l'arrêté n° 38 du 14 janvier 1943 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours temporaires : Vu l'avis exprimé par la Commission d'attribution des secours temporaires,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Il est alloué pour un an à compter du 1er décembre 1945 à Ibado Samahar, veuve de Gouled Mohamed, gardien du phare de Maskali, mort accidentellement en service le 4 novembre 1945, mère de 4 enfants en bas-âge, un secours temporaire de six mille francs (6.000 fr.) payable mensuellement.

J. CHALVET.